



PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 12 août 2015

**Service départemental
de la communication
Interministérielle**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécheresse en Dordogne : les mesures de restriction pour la campagne d'irrigation 2015 sont allégées.

L'épisode pluvieux des 8 et 9 août 2015 a permis la remontée quasi générale du niveau des cours d'eau du département, dans des proportions variables selon les bassins versants.

Néanmoins, cette situation liée au ruissellement, demande à être confirmée dans les prochains jours en fonction de la météo.

C'est pourquoi la vigilance doit rester d'actualité.

Quatre sous bassins restent par ailleurs en crise : la Beune, le Coly, la Chironde et la Beauronne de Chancelade.

Le comité départemental de gestion de l'eau s'est réuni le mardi 11 août 2015, pour examiner avec les principaux partenaires et gestionnaires de l'eau, l'évolution de la situation, et ajuster les mesures de restriction en cours, tout en respectant les obligations de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

Compte tenu des éléments ci-dessus, les conclusions de cette concertation ont conduit le préfet de la Dordogne à lever partiellement les mesures limitant l'irrigation à compter du vendredi 14 août à 8h00 :

Interdiction de prélèvement 1 jour par semaine (ou 15%)

Tardoire, Bandiat,
Bassin de la Lizonne
Euhe, Boulou
Bassin de l'Isle amont et aval (sauf Beauronne de Chancelade), Loue, Blame
Bassin de la Vézère
Banège, Bournègue

Interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine (ou 50%)

Cern
Borrèze, Enéa, Céou amont et aval, Nauze
Couze, Couzeau, Conne, Gardonnette
Caudeau, Louyre
Lidoire, Estrop

Interdiction totale de prélèvement pour l'irrigation ainsi que tous les prélèvements domestiques (sauf pour l'eau potable et l'abreuvement du bétail)

Beune, Coly, Chironde
Beauronne de Chancelade

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Pour les usages de l'eau potable qui ne sont pas concernés par cet arrêté, il convient dès à présent que chacun d'entre nous y soit très attentif. Le Préfet recommande vivement d'utiliser l'eau potable avec discernement et de limiter les besoins non prioritaires.

Contacts presse:

Préfecture – service départemental de la communication interministérielle

Valérie Lescure

☎ 05 53.02.24.14 ☒ 05 53 02 26 17

valerie.lescure@dordogne.gouv.fr